



Conseil national
de l'information statistique

Paris, le 13 mai 2024 – n°61/H030

**SÉMINAIRE : RÉVISION DE LA NAF,
QUELS EFFETS POUR LES UTILISATEURS ?**

COMPTE-RENDU DU SÉMINAIRE
LA REVISION DE LA NOMENCLATURE D'ACTIVITÉS FRANÇAISE (NAF) :
QUELS EFFETS POUR LES UTILISATEURS ?

- 4 mars 2024 -

SOMMAIRE DU COMPTE-RENDU

LISTE DES PARTICIPANTS EN PRESENTIEL.....	3
INTRODUCTION.....	6
PARTIE I : LA REVISION DE LA NAF : POURQUOI ET COMMENT ?.....	7
Histoire des nomenclatures.....	7
Le processus de révision des nomenclatures européennes d'activités.....	9
L'élaboration de la nouvelle NAF.....	12
TABLE RONDE : DIFFÉRENTS UTILISATEURS FACE À LA REVISION DE LA NAF.....	16
Marie Leclair, Insee.....	17
Solène Le Coz-Fortis, DGE.....	18
Béatrice Sédillot, Service statistique ministériel Sdes.....	18
Claire Lelarge, Université Paris-Saclay.....	19
Nathalie Roy, U2P.....	20
DEUXIEME PARTIE DE LA TABLE RONDE ET ECHANGES.....	21
CLOTÛRE.....	24
REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR COURRIEL.....	26

LISTE DES PARTICIPANTS EN PRESENTIEL

A noter : il était également possible de suivre la conférence en direct à travers via une video à distance et de poser des questions en écrivant un courriel. Les réponses écrites aux questions posées, parfois données ultérieurement, figurent suite au compte-rendu. Il n'est pas possible de faire la liste des personnes ayant visionné la video, mais on compte près de 450 "visites" de la page de rediffusion sur site. Mme Alexandra FERRI GODET-LA-LOI a tenu à faire mention de sa participation en distanciel, au titre de la CPME et de Mobilians.

Présents

Nom	Prénom	Organisme
ALBIZZATI	Colin	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
ANANG	Sandi	Particulier
AZIZ	Jean-Samy	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
BELHASSEN	Willy	Organisation nationale syndicale des Sages-Femmes (ONSSF)
BÉRENGUEL	Martine	Présidente du CNAIB-Spa
BIRBA	Jean-Philippe	Centre national de la Musique
BOLLARD	Clémentine	Particulier
BONNET	François	Ubiquis
BOYER	Audrey	Banque de France (BdF)
BURON	Maël	Urssaf Caisse nationale
CANCEL	Sébastien	Secrétariat général du Cnis
CHAMBAZ	Christine	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
CHARNU	Jean Michel	Chambre de l'artisanat et des métiers
CLERET	Marie-Laure	Mobilians
CLINARD	Chantal	ORIFF PL Bourgogne Franche-Comté
COLTIER	Yves	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
CRAVATTE	Céline	Secrétariat général du Cnis
DEAU	Nathalie	Banque de France (BdF)
DEMOTES-MAINARD	Magali	Cnis
DENET BAUDRIER	Marie Laure	Mobilians
DIDIER	Emmanuel	ENS

DREYFUS	Alain	Banque de France (BdF)
FRAPIN	Jean Yves	Union nationale des professions libérales (UNAPL)
GEOFFROY	Paul	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire - Direction générale de la Performance économique et environnementale des entreprises
GUIDÉ	Nathalie	Particulier
GUILLAUMAT-TAILLIET	François	Secrétariat général du Cnis
HOULNE	Nicolas	Banque de France (BdF)
ISAMBERT	Carine	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
JEAN BRUN	François	Banque de France (BdF)
KHIEV	Florence	Banque de France (BdF)
LABONNE	Éric	LA Boutique de l'entrepreneur
LABOS ORSINI	Lionel	Branche des Services de l'Automobile
LE COZ	Laurence	Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
LE COZ-FORTIS	Solène	Direction Générale des Entreprises, Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
LE PALUD	Vincent	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
LE ROUEIL	Anne-Marie	Syndicat National des Professions du Chien et du Chat
LELARGE	Claire	Université Paris Saclay
MACCHI	Claude	Eurostat
MACQUET	Séverine	France Assureurs
MASSON	Clotilde	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
MERARA	Leila	Association des régimes de retraites complémentaires (Agirc)
MOREAU	Sylvain	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
NIJDAM	Suzanne	ANESF : Association Nationale des étudiants Sages-Femmes
PERNOT	Rene	Syndicat national des Experts immobiliers
PILORGET	Corinne	Santé Publique France
QUEVAL	Stéphanie	Fédération des particuliers employeurs de France (Fepem)
RADJU	George	ONU

RAHARIVOHITRA	Désiré	Fédération des industries mécaniques
RANDRIAMANANA	Nathan	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
RASTOUL	Cécile	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Direction générale de l'alimentation
REY	Christelle	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale des finances publiques (DGFIP)
ROCCA	Bernadette	Insee Info Service
ROSWAG	Stéphanie	Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)
ROUBAUD	Olivier	ORANGE
ROY	Nathalie	Union des entreprises de proximité
SALMON	Gregory	Institut National de la statistique et des études économiques (Insee) - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)
SAVARY	Laetitia	Banque de France (BdF)
SEDILLOT	Béatrice	Sdes
TANTON	Héloïse	Association Nationale des étudiants Sages-Femmes
VALENTINI	Anthony	
VESSILLIER	Delphine	Fédération française du bâtiment
VUOTTO	Maxime	Particulier

Le séminaire est ouvert à 14 heures.

I. INTRODUCTION

Magali DEMOTES-MAINARD, Présidente du groupe de travail « révision de la nomenclature d'activités française » du Conseil national de l'information statistique (Cnis), souhaite la bienvenue aux participants. Tout au long de l'année précédente, elle a eu l'honneur et le grand plaisir de présider le groupe de travail du Cnis qui a élaboré la version révisée de la nomenclature d'activité dont il sera question aujourd'hui. C'est à ce titre qu'il lui appartient d'ouvrir ce séminaire.

Le Conseil national d'information statistique a pour mission d'assurer la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques. Il est donc naturel que le travail de révision de la NAF soit mené dans cette instance et que le Cnis organise le présent séminaire, pour que chacun puisse exprimer ses attentes vis-à-vis de la construction et de la mise en œuvre de la nouvelle NAF.

En effet, la NAF sera révisée. Le code APE de tous les établissements et entreprises sera donc modifié en janvier 2026. Cela constituera sans doute un bouleversement. Les conséquences ne seront pas seulement techniques. Il semble donc important que ceux qui utiliseront cette nomenclature soient attentifs aux conséquences de ces changements.

La future nomenclature est arrêtée. Elle a été entérinée par le Cnis en décembre 2023. La présente réunion n'est donc pas le lieu de remettre en cause les choix opérés pour la nouvelle structure de la NAF. L'objectif du séminaire est d'anticiper au mieux les conséquences de ce changement. Dans ce cadre, il est important que les participants expriment leurs attentes et leurs besoins, afin d'être accompagnés au mieux dans cette opération de basculement.

Le présent séminaire est construit en deux temps. Dans un premier temps, trois exposés permettront de mieux cadrer le sujet. Emmanuel DIDIER, sociologue et directeur de recherches au CNRS, présentera l'histoire des nomenclatures. Il expliquera pourquoi elles sont construites, comment elles sont étudiées et qui les utilise, afin de saisir les objectifs généraux des nomenclatures.

Claude MACCHI, représentant d'Eurostat, présentera les enjeux et les modalités du processus de révision des nomenclatures internationales. Ce travail a été engagé depuis 2018. Claude MACCHI explicitera les principaux changements décidés, tant au niveau de l'ONU que de l'Union européenne.

Ces changements ont constitué le point de départ de la révision de la nomenclature française, car celle-ci doit s'emboîter dans les nomenclatures internationales. L'enjeu de comparabilité des données est crucial pour les statisticiens. Clotilde MASSON, cheffe de la division des nomenclatures à l'Insee, expliquera comment, dans le cadre défini par la nomenclature européenne, ont été prises en compte les attentes des utilisateurs français pour construire le projet de révision de la nouvelle version de la NAF.

Un temps d'échanges suivra chaque exposé. Après la pause, une table ronde permettra de traiter du cœur du sujet : les conséquences de ce changement pour les utilisateurs de statistiques. Cette table associera des utilisateurs typiques de cette nomenclature statistique et sera animée par Christine CHAMBAZ, cheffe du département des synthèses sectorielles à l'Insee. Enfin, Sylvain MOREAU, directeur des statistiques d'entreprises à l'Insee, conclura le séminaire.

Les présents échanges seront filmés et donneront lieu à un compte-rendu, qui sera disponible sur le site du Cnis, avec la vidéo du présent séminaire. Les personnes suivant le séminaire à distance peuvent intervenir en posant une question sur une boîte mail dédiée.

Magali DEMOTES-MAINARD salue le travail de concertation, d'analyse et d'instruction mené par le groupe de travail en amont, pour élaborer la révision de la NAF. Différents sous-groupes sectoriels ont instruit plus de 300 contributions. Le rapport du Cnis est disponible sur le site internet. Il contient non seulement la nouvelle structure de la NAF, mais aussi le détail de l'instruction de toutes les contributions, y compris quand celles-ci n'ont pas abouti. Magali DEMOTES-MAINARD remercie enfin le secrétariat général du Cnis et la Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee, qui ont préparé ce séminaire, ainsi que chacun des intervenants.

II. PARTIE I : LA REVISION DE LA NAF : POURQUOI ET COMMENT ?

Histoire des nomenclatures

Emmanuel Didier, Directeur de recherche, Centre Maurice Halbwachs, Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Emmanuel DIDIER, Directeur de recherche, Centre Maurice Halbwachs, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), fait part de son honneur d'être invité à évoquer l'histoire de la NAF. Il marche ainsi dans les pas d'Aristote, de Mauss, de Durkheim, de Foucault et de Boltanski, qui ont tous travaillé sur la construction des catégories, ainsi que sur plusieurs administrateurs éminents de l'Insee ayant eux aussi travaillé sur la nomenclature des PCS.

Une nomenclature peut être définie comme une suite de partitions emboîtées. L'emboîtement est d'autant plus passionnant et intrigant qu'il peut se lire dans les deux sens. D'une part, il s'appuie sur un concept central, en l'occurrence l'activité des entreprises, qui est lui-même décomposé en plusieurs sous-ensembles. D'autre part, l'emboîtement part de l'observation de réalités diverses, informes et mouvantes et permet de regrouper des unités observées dans des ensembles cohérents de plus en plus généraux.

Il n'existe pas de sens prééminent. Construire une nomenclature conduit à réfléchir toujours simultanément en montant et en descendant. Il s'agit d'une sorte de contradiction interne, qui échappe à une logique formelle trop simple. Cette réflexion à double sens n'engage pas toujours l'ensemble de la nomenclature. Par exemple, la modification de la NAF dont il est question aujourd'hui n'a engagé en France que les deux derniers niveaux d'agrégation. Le reste des emboîtements a été stabilisé dans la NACE européenne et dans la CITI onusienne. Au cours des deux siècles précédents, les modifications ont porté en même temps sur le principe, sur la convention (qui donnait une perspective globale sur l'économie) et sur les mécanismes d'observation du réel, à partir de laquelle des unités étaient définies et agrégées de manière pertinente pour la société considérée.

La deuxième remarque concerne le lien entre logique formelle et politique. La nomenclature, comme suite de partitions emboîtées, ressemble à un pur objet logique, comme ceux décrits par Aristote. Pourtant, il n'échappe à personne que la construction ou la modification d'une nomenclature est toujours l'objet de tensions politiques souvent fortes. Le mécanisme choisi par l'Insee et par le Cnis pour aboutir à la nouvelle NAF a consisté à associer les utilisateurs et à faire place à leurs revendications. Ce choix montre bien que le résultat est aussi pour une part politique, puisque les intérêts des acteurs y sont engagés.

Mais quelle est cette part politique ? Qu'entend-on par ce terme ? S'agit-il pour l'Insee de soutenir certains intérêts plutôt que d'autres ? Ce serait une tragique erreur de l'affirmer. Ce serait ne rien comprendre au travail statistique. Les procédures sont nombreuses pour que chaque revendication soit traitée comme toutes les autres en fonction d'un certain nombre de critères extrêmement contraignants. Cependant, le travail avec les forces politiques désireuses d'être représentées dans une nomenclature officielle, n'est-il pas dans un sens plus général, politique ?

Un détour par l'histoire permettra de présenter un éclairage sur le lien entre les logiques formelles politiques que mettent en œuvre les nomenclatures publiques. Pour commencer, Emmanuel DIDIER propose de présenter un contre-exemple d'une nomenclature qui n'a pas laissé suffisamment de place à la réalité économique, ce qui l'a rendue inutilisable. Cela indique la nécessité, au sens mathématique du terme, de passer par l'identification et la sollicitation des acteurs économiques du secteur pour construire ou modifier une nomenclature.

Un recensement décennal a eu lieu en Égypte en 1907. Ce recensement a été dirigé par Lewis, un administrateur anglais venu d'Inde pour diriger cette opération. Pour dépouiller la variable des occupations des personnes recensées, il a été décidé d'utiliser la nomenclature de professions « Bertillon ». Cette nomenclature à prétention universelle avait été créée par le statisticien Jacques Bertillon, dans l'espoir de comparer efficacement les différentes économies nationales. Elle avait été adoptée au Congrès de Vienne en 1891 par l'institut international des statistiques, comme modèle à utiliser partout dans le monde en l'adaptant localement. Lewis, avec le soutien des autorités égyptiennes, souhaitant prouver que l'économie égyptienne était comparable à celle des pays développés européens, a donc eu recours à cette nomenclature. Cependant, il était pressé par le temps et ne connaissait pas suffisamment l'Égypte ni l'arabe. Il a donc reproduit la nomenclature sans aucune négociation, et presque sans aucune modification. En conséquence, pour une population de 12 millions d'habitants à l'époque, sur 206 catégories de

nomenclatures au niveau le plus détaillé, 22 avaient un effectif nul et 38 avaient un effectif inférieur à 100 individus. En d'autres termes, 30 % des catégories étaient inutiles.

Lewis a donc transposé un concept d'occupation dans une économie qui ne lui correspondait pas. Cette grille de lecture pouvait, en principe, être appliquée à cette économie, car le recensement a été dépouillé. Cependant, elle ne permettait pas de véritablement lire l'économie. Pour que la nomenclature soit utile, il est nécessaire de donner à l'économie réelle l'occasion d'exprimer des demandes de représentation et de les instruire. Dans le cas contraire, la nomenclature ne peut pas jouer son rôle de filtre et de grille de lecture de l'économique.

Emmanuel DIDIER propose de s'intéresser ensuite aux grandes étapes qui ont permis d'instituer en France le principe classificateur aujourd'hui retenu de l'activité des entreprises. Bernard GUIBERT, Jean LAGANIER et Michel VOLLE identifient quatre grandes étapes dans l'histoire des nomenclatures industrielles en France.

La première date de la fin du 18^{ème} siècle. Le physiocrate Jean-François de TOLOZAN, intendant général du commerce, a poursuivi l'œuvre dirigiste de Jean-Baptiste COLBERT et s'est efforcé de construire une classification de l'industrie française alors en plein développement. Les industries sont classées en trois grandes rubriques relatives à l'origine des matières premières : produits minéraux, produits végétaux et produits animaux. Cette classification se rattache à une représentation naturaliste de l'économie, d'influence physiocratique.

Cette représentation a peu à peu été démantelée par la variété et la diversité des activités des produits de l'Industrie. En effet, les établissements sont de plus en plus souvent liés à la transformation de plusieurs matières premières. En raison de cette complexification, à partir des années 1830, les statisticiens se sont intéressés à produire des monographies d'établissements, insistant sur la variété interne de leur activité. La statistique s'est détournée des agrégats pour satisfaire une industrie en pleine expansion, avide de connaître en détail les performances techniques de chacune des entreprises.

Au cours du 19^{ème} siècle, les industriels eux-mêmes ont tendu à se rapprocher les uns des autres pour protéger leurs intérêts dans le cadre du débat entre libre-échange et protectionnisme. Ils se sont alors regroupés par familles de produits, et donc de débouchés. C'est ainsi que la nomenclature du recensement industriel de 1861 a marqué un tournant en classant les industries d'abord par leur produit, et non plus par leurs matières premières.

La dernière réorientation a eu lieu lors du dépouillement du recensement de 1895. Le libéralisme s'est alors imposé. Il était difficile pour l'État de questionner les établissements sur leur activité économique. Lucien MARC, ancien élève de l'école polytechnique qui deviendra directeur général de la statistique de France, a alors utilisé les bulletins des personnes recensées. En les confrontant, il est ainsi parvenu à établir l'activité principale des établissements dans lesquels ils travaillaient. C'est à ce moment qu'est apparue la notion d'activité d'entreprise. Est apparu également le critère d'association, qui consiste à construire des agrégats, réunissant des activités associées au sein même de l'entreprise.

Ces travaux ont été prolongés et précisés par la suite, pour aboutir à la nomenclature de 1949. Celle-ci est orientée avant tout par le critère de finalité, très souvent remplacé ou complété par le critère d'association, lorsque cela apparaît nécessaire. Ce critère technique présente l'avantage de placer l'entreprise au cœur de la représentation statistique, alors que l'État agit en planificateur keynésien. L'entreprise est ainsi placée comme centre de décision faisant évoluer l'économie. C'est également à ce moment qu'est apparue une tension très importante aujourd'hui entre la branche d'activité et le secteur.

En résumé, l'histoire des nomenclatures industrielles en France a vu se succéder trois grands principes d'organisation :

- Les matières premières ;
- Les produits ;
- Les techniques.

Chaque évolution peut être expliquée parce que la nomenclature a pris consistance avec la réalité économique de son époque et avec l'usage de la statistique qu'en faisaient l'État et les acteurs économiques. La nomenclature est donc l'opérateur qui unifie dans une représentation unique l'ensemble de l'activité économique d'un pays, vue au prisme des conceptions du rôle de l'économie et de l'État à un

moment de l'histoire. La nomenclature est une représentation de l'économie que tous les acteurs peuvent utiliser. Elle ne défend donc pas les intérêts de quelques-uns, mais l'intérêt général de la Nation.

En conclusion, une nomenclature d'activité est l'articulation entre une série de contraintes logiques et formelles et une visée politique. Néanmoins, pour que cette expression soit vraie, il faut prendre ce dernier terme dans un sens précis. Pas celui de défense des intérêts d'un groupe, mais celui de participation à la production de l'intérêt général d'une nation. En décrivant par le menu l'activité économique et en l'organisant dans une représentation unique et exhaustive, la nomenclature est un des éléments grâce auxquels l'intérêt général de la Nation peut être identifié.

Marie LECLAIR, Cheffe du département répertoires, infrastructures et statistiques structurelles (Driss), Insee, remercie Emmanuel DIDIER pour sa présentation particulièrement éclairante. Elle demande si une nouvelle évolution de la finalité de la nomenclature est en cours avec la présente évolution et les nouvelles problématiques qui se font jour, notamment la relocalisation de la production sur le territoire national.

Emmanuel DIDIER, Directeur de recherche, Centre Maurice Halbwachs, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), répond que la modification principale en cours depuis environ vingt ans correspond à l'eupéanisation de la nomenclature. La nomenclature était auparavant fortement focalisée sur la sphère nationale, qui est en train d'être profondément repensée. C'est d'ailleurs l'idée même de l'économie qui est en train d'évoluer, avec la construction d'une économie européenne, et non plus nationale.

Grégoire LAURENT, du département études et statistiques fiscales de la DGFIP s'enquiert de la manière dont est décidée la création d'un nouveau code APE, par exemple y aurait-il la création d'un nouveau code pour les youtubeurs ?

Emmanuel DIDIER, Directeur de recherche, Centre Maurice Halbwachs, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), observe que cette question pourra trouver sa réponse à l'occasion des débats qui se tiendront plus tard lors de ce séminaire. Les acteurs émettent des demandes et le Cnis vérifie si ces dernières sont justifiées. Ce sont ces échanges qui permettent de décider si une nouvelle catégorie est acceptée. Par exemple, la catégorie des apiculteurs a été acceptée, mais la demande des coachs sportifs a fait l'objet d'un refus.

Le processus de révision des nomenclatures européennes d'activités

Claude MACCHI, Eurostat

Claude MACCHI, Eurostat, remercie le Cnis pour son invitation. Il propose de commencer sa présentation par une définition de la NACE. Il s'agit d'une nomenclature statistique européenne d'activité économique. Cette nomenclature est en effet pensée pour la statistique, construite avec des critères statistiques, même si elle est également utilisée de plus en plus dans un contexte administratif.

La NACE est le résultat de longues discussions auxquelles ont participé les offices de statistiques des 31 pays européens (dont les 27 pays de l'Union européenne), des fédérations professionnelles, des administrations, des centres de recherche, des universités, etc. Il s'agit d'un compromis servant de base à la production de données statistiques sur les entreprises, et par conséquent aussi pour la comptabilité nationale. La NACE s'impose à tous les pays de l'Union européenne et aux pays de l'association européenne de libre échange (AELE.) Elle doit obligatoirement être introduite et utilisée dans le cadre de la production statistique des pays de l'UE, de la Suisse, de la Norvège, du Liechtenstein et de l'Islande.

La NACE est fondamentale pour les statistiques des entreprises et pour la comptabilité nationale. Il est donc important qu'elle soit à jour et qu'elle reflète la réalité de l'économie et de la société, afin de permettre une meilleure prise de décisions. Les changements ayant rendu cette révision nécessaire sont principalement :

- le développement du commerce en ligne, qui n'était presque pas mentionné dans l'ancienne nomenclature ;
- l'importance croissante des intermédiaires ;
- la distribution de contenus audio et vidéo ;
- l'importance croissante des donneurs d'ordre industriels ;

- l'utilisation croissante de la technologie informatique ;
- les activités financières, dont les cryptomonnaies.

Une nomenclature à jour permet également d'améliorer la qualité des données statistiques. Il est fondamental d'harmoniser les nomenclatures et les classifications internationales d'activités. De fait, la NACE n'est pas la seule nomenclature d'activités économiques et il est important d'harmoniser les différentes catégorisations des données statistiques.

La NACE n'est pas un satellite solitaire. Il s'agit d'une nomenclature au sein d'un réseau international de nomenclatures. Elle fait partie d'un système intégré de classifications économiques, dont l'ISIC, la nomenclature des activités économiques de Nations-Unies, est le centre. Si des changements sont apportés dans l'ISIC, presque tout le système est impacté. De même, la NACE ne peut pas être modifiée, si l'ISIC n'est pas également modifiée.

Les dernières révisions de la NACE et de l'ISIC ont eu lieu en 2006. De nouvelles structures de ces deux nomenclatures ont été créées en 2022, selon un mode de travail collaboratif.

De 2018 à 2019, des appels à propositions ont été ouverts aux instituts nationaux de statistiques, aux Directions générales des administrations européennes, à la Banque centrale européenne et à plus de 300 associations professionnelles européennes. Plus de 1 700 propositions de changements ont ainsi été reçues, dont plus de 700 concernaient la structure. Ces propositions ont été traitées sous un angle transversal, en les regroupant autour de thématiques similaires :

- bioéconomie ;
- économie circulaire ;
- commerce internet ;
- activités d'intermédiation ;
- activités financières.

Pour la révision de l'ISIC, une task team de l'ONU a été créée en 2019 au sein de l'ISIC, composée de 25 pays membres, dont les États-Unis, le Canada, la Chine, le Japon et le Brésil, ainsi que d'organisations internationales. Au niveau européen, l'Insee, Eurostat et l'Office de statistiques suisse ont participé à ces travaux. Ces travaux se sont concentrés sur les thèmes suivants :

- commerce de détail en magasin versus commerce électronique ;
- importance croissante des activités d'intermédiation ;
- rapide évolution de la distribution de contenus audio et vidéo ;
- implémentation des concepts de commerce de gros et de commerce de détail ;
- classement des donneurs d'ordre industriels ;
- utilisation croissante de la technologie, spécialement dans les transactions financières ;
- identification de positions surchargées et peu utilisées dans la ISIC Rev 4 ;
- fréquence de révision de l'ISIC.

Il est important de rappeler que l'ISIC et la NACE sont des nomenclatures internationales, et non nationales. De ce fait, les propositions présentées par les pays n'ont pas toutes été retenues. Leur intégration a en effet systématiquement fait l'objet de discussions, ayant conduit à la dernière version de l'ISIC. Les critères pris en compte pour intégrer une nouvelle activité dans la NACE ont été les suivants :

- conformité à l'ISIC : « ISIC First » ;
- définition claire de l'activité économique ;
- délimitation claire des frontières avec les autres classes ;
- nombre d'unités suffisant, principalement à l'international. De fait, certaines activités peuvent être importantes dans un contexte national, mais pas nécessairement pour un autre pays ;
- importance de l'activité dans le contexte économique ;
- information disponible sur les unités.

L'intégration de la bioéconomie dans la NACE présenterait un grand intérêt. Cette intégration permettrait en effet d'obtenir des données dans les domaines de la politique et de la recherche. De nombreuses propositions ont été reçues visant à créer des positions NACE basées sur la production de produits d'origine

fossile et biologique. Cependant, le concept de bioéconomie n'a pas pu être intégré dans la NACE ni l'ISIC, car il n'est pas univoque et demanderait un changement dans les critères méthodologiques des nomenclatures d'activités économiques. De plus, la délimitation entre activité de production bioéconomique et activité de production conventionnelle est souvent mal définie. Par exemple, l'activité de production d'une pomme bio et d'une pomme classique est la même. Il existe également un risque de surestimation ou de sous-estimation des entreprises actives dans la bioéconomie dans les registres statistiques, car il n'est pas toujours possible de bien délimiter les entreprises. Certaines activités ne sont que partiellement liées à la bioéconomie. En outre, les informations ne sont pas toujours suffisantes pour l'évaluation du critère « bio ». Il n'existe pas de définition universelle de ce terme. De plus, les statistiques européennes sur les entreprises sont orientées output, alors que les questions sur la bioéconomie portent sur les inputs. Enfin, l'utilisation d'une biotechnologie ne constitue pas en soi une activité économique. Ainsi, dans le cadre de l'ISIC et de la NACE, seules deux nouvelles classes « bio » ont été créées :

- 16.26 « Fabrication de combustibles solides à partir de biomasse végétale » ;
- 20.51 « Fabrication de biocarburants liquides ».

Il est nécessaire de se demander s'il faut désormais définir un niveau de nomenclature d'activité économique « bio ». De fait, la production de jus de pommes est toujours la même, qu'elles soient bio ou non. Seul le produit final est différent, entre un jus de pommes conventionnel ou bio.

Avec cette révision, la NACE semble bien avoir été améliorée. Cette nomenclature est plus actuelle et traduit les nouvelles activités économiques. Elle a été construite en collaboration avec les utilisateurs et avec les producteurs de statistiques, en prenant leurs souhaits en compte. Cette nomenclature a ainsi gagné en clarté et en transparence. Certes, la NACE n'est pas encore parfaite et des évolutions seront certainement encore nécessaires. Dans le futur, des discussions seront organisées autour d'une liste de points ouverts pour intégrer les améliorations dans la prochaine version. Néanmoins, un pas en avant important a été effectué avec cette révision.

Jean-Samy AZIZ, Insee, remercie Claude MACCHI pour sa présentation. Il s'enquiert des éléments déclencheurs dans le processus de révision de nomenclature. Il demande comment mesurer qu'une nomenclature n'est plus adaptée et définir la nécessité d'engager un processus de révision.

Claude MACCHI, Eurostat, fait état de changements économiques, d'apparition de nouvelles activités économiques et de l'importance de créer de nouvelles données statistiques relativement à ces nouvelles activités. En parallèle, certaines activités ne sont plus aussi pertinentes qu'auparavant. Il ne semble en effet pas judicieux de conserver dans la nomenclature des classes tombées en désuétude. La nomenclature doit présenter la situation réelle de l'économie et de la société et en traduire les changements.

Jean-Yves FRAPIN, Secrétaire général de la CNACIM, considère que le travail effectué à l'occasion de la révision de la NACE est d'une grande qualité. Cependant, il faudrait que l'Insee respecte cette nomenclature.

Par exemple, les activités immobilières sont répertoriées sur le code 6831. De nouvelles fonctions sont apparues au cours des vingt dernières années dans ce secteur d'activité. Des agents commerciaux sont désormais mandatés par des agences immobilières pour mener des négociations. Il y a vingt ans, entre 400 et 500 personnes exerçaient cette activité. Elles étaient 84 500 à la fin de l'année 2022. Or l'Insee les classe dans les activités immobilières, alors que ce sont des prestataires de services pour les agents immobiliers. En conséquence, les chiffres publiés par l'Insee à ce propos sont totalement erronés. Il faudrait ôter du chiffre d'affaires global des agences immobilières toute la partie réalisée par les intermédiaires de commerce que sont les agents commerciaux mandataires en immobilier.

M. FRAPIN a évoqué ces questions avec le Directeur de la nomenclature douze ans auparavant. Ce dernier l'avait invité à contacter l'Insee afin de modifier ces codes. Or toutes les demandes envoyées ont fait l'objet d'un refus. À date, 70 % de ces 84 500 agents commerciaux sont classés sous le code NAF 6831Z, alors qu'elles devraient recevoir le code NAF 4619B. M. FRAPIN a demandé la création d'un code spécifique il y a deux ans, mais n'a plus reçu la moindre réponse à ses demandes depuis le 24 mars 2023. C'est une situation grave, car 8 millions d'euros sont détournés au profit du fonds de formation nommé AGEFICE, alors que cette somme devrait être confiée au Fonds interprofessionnel de Formation des professions libérales. Les statistiques de l'Insee sont donc erronées.

Magali DEMOTES-MAINARD, Présidente du groupe de travail « révision de la nomenclature d'activités française » du Conseil national de l'information statistique (Cnis), considère que cette question s'adresse à l'Insee.

Jean-Yves FRAPIN, Secrétaire général de la CNACIM, confirme qu'il attend une réponse de la part de l'Insee.

Magali DEMOTES-MAINARD, Présidente du groupe de travail « révision de la nomenclature d'activités française » du Conseil national de l'information statistique (Cnis), suggère de revenir sur ce sujet lorsque la nomenclature française sera évoquée.

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente du SNPCC, rappelle que selon M. MACCHI, la production de la pomme bio et de la pomme non bio est la même ; seul le produit final diffère. De la même façon, les chiens, lors de leur production, sont inscrits à un Livre des Origines Français (LOF) ou sont considérés comme non-LOF s'ils n'y sont pas inscrits. Leur production est alors différente, car les contraintes ne sont pas les mêmes. Cependant, pour la plupart des clients, le produit est le même : un chat est un chat, un chien est un chien. L'interprétation de M. MACCHI est surprenante, car la production n'est pas la même pour des pommes bio et des pommes non bios. Le producteur de pommes bio se soumet à des contraintes largement supérieures que celles qui pèsent sur un producteur conventionnel. Même si le produit final reste le même, le procédé de production a été différent.

Claude MACCHI, Eurostat, suppose qu'il a manqué de clarté sur ce point. Il précise que le processus de production du jus de pommes bio est le même que pour le jus de pommes non bio.

Désiré RAHARIVOHITRA, Fédération des industries mécaniques, signale qu'il n'est pas toujours possible de distinguer ce qui est bio de ce qui ne l'est pas. Il est important de mieux définir la classification au niveau des douanes pour améliorer les distinctions au niveau des produits. Désiré RAHARIVOHITRA demande si de telles réflexions sont en cours.

Claude MACCHI, Eurostat, confirme que ce point fait l'objet d'une réflexion. Cependant, le code est lié à la NACE, alors que la nomenclature des douanes est basée sur une autre structure.

L'élaboration de la nouvelle NAF

Clotilde Masson, Cheffe de la division nomenclatures économiques, Institut national des statistiques et des études économiques (Insee)

Clotilde MASSON, Cheffe de la division nomenclatures économiques, Institut national des statistiques et des études économiques (Insee), propose de rappeler le contexte dans lequel a été élaborée la NAF 2025, l'organisation et les règles d'arbitrage mises en place à cette occasion. Elle présentera ensuite les nouveautés apportées à la nomenclature et leurs conséquences sur les codes.

La NAF est une référence largement partagée par de nombreux acteurs, également hors de la sphère statistique. C'est notamment en référence à la NAF que sont attribués les codes APE des entreprises et des établissements. De ce fait, un grand nombre d'acteurs sont associés à la révision de la NAF. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail a été mis en place au Cnis.

La nomenclature française s'inscrit dans un réseau international de nomenclatures d'activités. En vertu d'un règlement européen, sa structure est contrainte par la structure de la NACE, qui est elle-même contrainte par la structure de la nomenclature internationale.

Le mandat du groupe de travail constitué au Cnis, rassemblant des représentants d'organisations professionnelles, d'administrations, des statisticiens, des économistes, des chercheurs, etc., était de définir la nouvelle nomenclature française en respectant le cadre de la NACE. Dans ce cadre, seules deux options étaient possibles :

- retenir la nomenclature européenne, ce qui s'est rapidement avéré insatisfaisant ;
- décomposer certaines classes de la nomenclature européenne vers un niveau plus fin, afin d'obtenir une nomenclature française plus détaillée et qui réponde à des besoins spécifiquement français. Il

serait alors nécessaire de préciser les besoins et les critères selon lesquels les propositions seraient jugées recevables.

L'organisation a d'abord consisté à mettre en place un dispositif de recueil de besoins sur le site du Cnis. Plus de 300 propositions ont été recueillies à cette occasion. Elles ont été analysées par une vingtaine de sous-groupes sectoriels émanant du GT du Cnis. Ces sous-groupes étaient pilotés par des experts des différents domaines concernés et composés d'acteurs directement intéressés par les modifications à apporter dans le secteur en question. Les comptes-rendus de ces travaux ont été publiés sur le site du Cnis et la coordination générale a été assurée par l'Insee.

Cinq critères de recevabilité des propositions ont été retenus :

- Conformité à la NACE, dans le respect des obligations européennes ;
- Adéquation à l'entité entreprise : l'objectif est de proposer des distinctions qui concernent des entreprises, et non des métiers, des personnes ou des situations réglementaires. Par exemple, il a été proposé de distinguer une sous-classe pour les vétérinaires réglementés. Cette demande n'était pas recevable, car elle ne distinguait pas des activités différentes. En outre, les caractéristiques concernaient des personnes, et non des entreprises ;
- Poids économique : il est important de ne pas constituer des classes de trop petite taille, car elles ne permettraient pas d'élaborer des statistiques robustes. De plus, les informations ne pourraient alors pas toujours être diffusées, du fait du respect des règles du secret statistique ;
- Opérabilité du classement : il est nécessaire que les entreprises puissent produire l'information requise pour le classement. Si deux activités sont le plus généralement exercées par les mêmes entreprises et étroitement combinées, les classer dans des catégories différentes peut être peu pertinent ;
- Un critère "de rattrapage" pour des demandes de sous-classes situées à la frontière des quatre critères précédents. Ce critère permet de retenir des activités qui requièrent un suivi particulier en France. Cela a notamment été le cas du commerce de détail de produits laitiers.

L'application de ces critères sur les 300 propositions a abouti à certaines décompositions de classes de la nomenclature. Trois grandes catégories ont été identifiées :

- De nouvelles décompositions pour classer des activités émergentes, ou qui se sont récemment développées. C'est par exemple le cas de l'installation de recharges pour véhicules électriques ou la livraison de repas à domicile. Les nouvelles décompositions concernent également des activités déjà existantes, mais qui ne faisaient pas l'objet d'un classement spécifique, comme l'apiculture, les services pour animaux de compagnie, les activités maïeutiques, le commerce de détail de produits laitiers, etc. ;
- Des décompositions reconduites à l'identique ou avec des aménagements. Certaines distinctions qui ne sont pas conservées dans la nouvelle nomenclature européenne ont été réintroduites dans la nomenclature française, notamment :
 - La distinction entre le spectacle vivant et les autres productions artistiques ;
 - La distinction du travail temporaire au sein des activités de mise à disposition des ressources humaines ;
 - La distinction du transport urbain et suburbain au sein des activités de transport de voyageurs particuliers.
- Des décompositions qui répondent à un besoin statistique spécifique, comme l'identification de l'artisanat commercial en créant des sous-classes dédiées à la fabrication de charcuteries ou de produits de boulangeries directement liées à sa vente au détail.

La nouvelle nomenclature européenne compte 651 classes. Par construction, la NAF en compte également 651, identiques aux classes européennes, conformément au règlement européen. Parmi ces 651 classes, 75 ont été décomposées, définissant 171 sous-classes françaises, qui n'existent pas au niveau européen. La nouvelle nomenclature française est ainsi constituée de 747 sous-classes, dont 171 exclusivement françaises et 576 correspondant exactement aux classes de la NAF non décomposées.

Le code APE ("Activité Principale Exercée") est attribué par l'Insee en référence à la NAF. Les codes utilisés dans la NAF sont construits à partir des codes de la NACE, qui coïncident eux-mêmes partiellement avec ceux de la nomenclature internationale ISIC. Chaque code d'une sous-classe de la nomenclature française est composé de quatre chiffres et d'une lettre. Les quatre chiffres correspondent au code de la classe NACE dans laquelle s'inscrit la sous-classe. La lettre caractérise quant à elle la sous-classe. Actuellement, la lettre Z est utilisée si la classe ne comprend qu'une seule sous-classe. Si la classe est décomposée en plusieurs sous-classes, ces dernières sont distinguées par des lettres du début de l'alphabet : A, B, C, ... Un système similaire a été mis en place dans la nouvelle nomenclature. La lettre Z est cependant remplacée par la lettre Y en l'absence de décomposition de la classe et les lettres A, B, C, D ont été remplacées par G, H, I, J et K lorsque la classe se décompose en plusieurs sous-classes

En conséquence, tous les codes APE seront différents en NAF 2025, même si les entreprises n'ont pas changé d'activité. L'actualisation de tous les codes permet d'identifier immédiatement à quelle génération appartient la nomenclature. C'est d'autant plus important que de nombreux textes utilisent des codes de la nomenclature, sans en préciser la version.

Par ailleurs, un même code NACE a été utilisé pour certaines activités qui ne sont plus les mêmes dans la nouvelle nomenclature. Si aucune distinction n'est effectuée au niveau européen, il sera possible de les distinguer au niveau français, du fait de la cinquième position au niveau des sous-classes. Malgré le changement de lettres, le format du code est globalement conservé. Les futurs codes APE des entreprises seront toujours composés de cinq positions, avec quatre chiffres et une lettre.

À partir de janvier 2026, le code APE des entreprises et des établissements sera en NAF 2025 dans le Sirene. Tous les utilisateurs qui inscrivent des codes de la nomenclature dans leurs procédures de gestion, dans leurs systèmes d'informations ou dans des textes législatifs, seront amenés à modifier ces textes et les valeurs dans les systèmes d'informations. L'Insee fournira des tables de correspondance entre les codes actuels et les codes futurs. Un accompagnement est prévu pour aider les utilisateurs à procéder aux modifications dans leurs systèmes.

Martine BÉRENGUEL, Présidente du CNAIB-Spa, s'enquiert de la manière dont les entreprises ont été prévenues que le code sera amené à changer. Elle demande si les changements auront lieu d'office ou si une intervention sera nécessaire.

Clotilde MASSON, Cheffe de la division nomenclatures économiques, Institut national des statistiques et des études économiques (Insee), répond que l'Insee sera chargé d'attribuer les nouveaux codes aux entreprises. En revanche, il est important que les utilisateurs et les entreprises concernées soient informés le plus précisément possible des évolutions prévues et du calendrier mis en place.

Lionel LABOS-ORSINI, Mobilians, souligne que le secteur d'activité des services de l'automobile est bouleversé par ce changement de codes NACE, NAF et APE. Ce dernier n'a pas qu'une visée statistique, mais également une visée sur le champ des conventions collectives en France. Sa modification a donc un réel impact pour les entreprises. Il faudra effectivement que l'Insee accompagne au plus près les entreprises et les utilisateurs dans ce changement. Il est en effet essentiel qu'en 2026, les entreprises puissent se saisir de ces nouveaux codes APE.

Claude MACCHI a expliqué que ces nouvelles nomenclatures prennent en compte les nouvelles réalités économiques. **Clotilde MASSON**, quant à elle, a mentionné les spécificités françaises à prendre en compte. Les carburants évoluent actuellement. Les véhicules thermiques utilisent de l'essence (code actuel de l'activité de commerce de détail de carburant dans la NAF : 47.30Z) et les véhicules électriques utilisent de l'électricité. Les stations-service proposent donc du carburant et de l'électricité. Or selon la nouvelle nomenclature de la NAF, les activités relevant de la distribution de carburant n'ont pas été modifiées. En revanche, une partie du commerce de la distribution d'énergie relèverait du commerce de l'électricité. Cette situation témoigne d'un problème de prise en compte des réalités économiques. La NAF et la NACE sont déjà obsolètes à l'appui de cet exemple.

Clotilde MASSON, Cheffe de la division nomenclatures économiques, Institut national des statistiques et des études économiques (Insee), constate que M. LABOS-ORSINI adopte une approche par unité, en prenant l'exemple des stations-service qui vendent du carburant. Dans de nombreux cas, les entreprises couvrent plusieurs branches d'activités. Dans le cas présent, une nouvelle branche d'activité s'est ajoutée aux activités plus classiques des stations-service : la vente d'électricité par borne de recharge pour les véhicules électriques. Justement, la vente d'électricité par bornes de recharge a été introduite dans les notes de la NACE et comme catégorie spécifique dans la nomenclature française.

Lionel LABOS-ORSINI, Mobilians, signale que le code 35.15 ne figure pas dans la convention collective. Avec cette modification, l'Insee contraint les partenaires sociaux de l'ensemble des branches de renégocier leurs champs.

Clotilde MASSON, Cheffe de la division nomenclatures économiques, Institut national des statistiques et des études économiques (Insee), précise que le champ ne doit pas nécessairement changer, mais dès lors que les codes changent, c'est la description du champ qui doit changer si le champ est établi à partir des codes.

Lionel LABOS-ORSINI, Mobilians, regrette cette situation, déjà évoquée dans un courrier adressé à l'Insee deux ans auparavant.

Clotilde MASSON, Cheffe de la division nomenclatures économiques, Institut national des statistiques et des études économiques (Insee), explique que le changement de code est une réalité. De ce fait, les textes qui contiennent les codes doivent être revus. Cela ne signifie pas que le contenu doive évoluer. L'Insee ne se prononce pas sur ce point.

Par ailleurs, pour répondre à la question relative aux agents immobiliers, de nouvelles catégories ont été créées dans la nouvelle nomenclature pour les activités d'intermédiation, qui se sont développées au cours des dix ou quinze dernières années, notamment avec les plateformes.

M. FRAPIN a déclaré que les agents immobiliers devraient être classés en 4619B.

Jean-Yves FRAPIN, Secrétaire général de la CNACIM, répond par la négative. Les agents immobiliers sont classés en 68.31Z, soit un code reconnu du point de vue juridique. L'agent immobilier est titulaire de la carte professionnelle de transactions immobilières. 49 000 agences immobilières étaient recensées en France à la fin de l'année 2022 et 84 000 agents commerciaux travaillaient dans l'immobilier. Ces derniers devraient être classés dans le code 4619, car ce sont des intermédiaires de commerce non spécialisés dans le commerce de gros. L'agent commercial est défini par une directive européenne de décembre 1985, qui a été transcrite dans la loi française le 25 juin 1991 et inscrite dans le Code du commerce. L'agent commercial doit être inscrit au registre spécial des agents commerciaux. Il dispose d'un code juridique qui lui est propre. Ce sujet a été abordé il y a environ douze ans avec l'Insee. Ce dernier avait confirmé que ce code juridique pourrait être utilisé pour les agents commerciaux, à condition que ceux-ci envoient un courrier pour indiquer qu'ils n'étaient pas agents immobiliers, mais agents commerciaux. Ce travail a été effectué par une trentaine de milliers d'agents commerciaux, mais la réponse envoyée par l'Insee au syndicat était complètement hors sujet. Il est simplement demandé à cet organisme de respecter la nomenclature. Le code APE des agents commerciaux est 4619 et celui des agents immobiliers, 6831.

Clotilde MASSON, Cheffe de la division nomenclatures économiques, Institut national des statistiques et des études économiques (Insee) répond que cela n'est pas exact. Le champ de la section commerce a été réaffirmé au moment de la révision. Le champ des divisions « 46 » et « 47 » se limite au commerce de marchandises et de biens tangibles. Or, les transactions immobilières ne sont pas des ventes de marchandises. C'est la raison pour laquelle les agents commerciaux en immobilier sont classés en division « 68 ». La nomenclature ne se réfère pas à des statuts d'exercice de l'activité, mais au domaine dans lequel s'exerce l'activité. Les agents commerciaux en immobilier relèvent bien de la division « 68 », celle des activités immobilières.

Jean-Yves FRAPIN, Secrétaire général de la CNACIM, considère que, dans ce contexte, il faut attribuer aux agents commerciaux un numéro différent de celui des agents immobiliers. À date, les chiffres annoncés dans le domaine de l'immobilier sont absolument faux, car ils cumulent les chiffres d'affaires des activités de ces deux professions, alors qu'ils devraient se soustraire

Clotilde MASSON, Cheffe de la division nomenclatures économiques, Institut national des statistiques et des études économiques (Insee), explique que l'Insee ne code pas des professions, mais des secteurs d'activité. En l'occurrence, les deux concourent au même secteur. Il est donc normal de les additionner, de ce point de vue.

Magali DEMOTES-MAINARD, Présidente du groupe de travail « révision de la nomenclature d'activités française » du Conseil national de l'information statistique (Cnis), indique que la question des doubles comptes dans les chiffres d'affaires est régulièrement constatée. C'est pourquoi il est préférable d'agrèger sur la valeur ajoutée, plutôt que sur la base du chiffre d'affaires. Et les comptables nationaux ont un concept de production qui leur permet d'éviter les doubles comptes.

Jean-Yves FRAPIN, Secrétaire général de la CNACIM, précise que les agents immobiliers touchent des honoraires ou des commissions. C'est leur valeur ajoutée : ils ne réalisent pas des achats, ce sont des mandataires.

Corinne PILORGET, Santé publique France, demande s'il est prévu de diffuser des tables de correspondance comprenant des taux de répartition, comme lors de la précédente révision de la NAF.

Clothilde MASSON, Cheffe de la division nomenclatures économiques, Institut national des statistiques et des études économiques (Insee), le confirme. Néanmoins, cela ne sera possible qu'en 2026, une fois que les changements auront été effectués.

La séance est suspendue de 15 heures 37 à 15 heures 55.

III. TABLE RONDE : DIFFÉRENTS UTILISATEURS FACE À LA REVISION DE LA NAF

Animatrice : Christine CHAMBAZ, Cheffe du département des synthèses sectorielles, direction des statistiques d'entreprises, Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Marie LECLAIR, Cheffe du département répertoires, infrastructures et statistiques structurelles (Driss), Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Solène LE COZ-FORTIS, Directrice de projets Entrepreneuriat et Développement des entreprises, Direction générale des Entreprises, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (DGE-Minefi)

Béatrice SÉDILLOT, Cheffe du Service des données et études statistiques (Sdes), ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Claire LELARGE, Professeure d'économie, Université Paris-Saclay

Nathalie ROY, Conseillère technique Économie, Fiscalité, Développement durable, Sport, Union des entreprises de proximité (U2P)

Christine CHAMBAZ, Cheffe du département des synthèses sectorielles, direction des statistiques d'entreprises, Insee, indique que cette table ronde consacrée aux usages de la NAF réunit plusieurs intervenantes, œuvrant dans des domaines relativement différents. Chacune d'entre elles présentera les usages de la nomenclature dans son quotidien. Elles expliqueront également dans quelle mesure ces usages seront affectés par les changements de la nomenclature. Deux questions ont été posées aux intervenantes :

- Quels sont vos usages de la NAF ?
- En quoi le changement de nomenclature changera-t-il ces usages ?

En premier lieu interviendra Marie LECLAIR, cheffe du département des répertoires, infrastructures et statistiques structurelles à la Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee. Elle rappellera le mode d'affectation du code d'activité des entreprises par l'Insee, ainsi que les usages, statistiques et autres.

Ensuite, Solène LE COZ-FORTIS, Directrice de projet entrepreneuriat et développement des entreprises à la Direction générale des entreprises au sein du ministère de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, illustrera l'usage de la NAF pour la conduite de politiques publiques.

Béatrice SÉDILLOT, cheffe du service des données et études statistiques (Sdes) au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, présentera l'usage de la NAF dans son service statistique ministériel. Elle évoquera également les nouveaux usages permis par les évolutions de la nomenclature.

Claire LELARGE, professeure d'économie à l'université de Paris Saclay et chercheuse, parlera des utilisateurs du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche et indiquera en quelle mesure leur travail sera affecté par ces évolutions.

Pour terminer, Nathalie ROY, conseillère technique, économie, fiscalité, développement durable, sports, à l'union des entreprises de proximité, reviendra sur les usages et l'impact de la NAF pour les entreprises et les fédérations professionnelles. Elle insistera sur le besoin d'une information proactive et d'une concertation entre les utilisateurs et les administrations qui utilisent le code APE.

Marie Leclair, Insee

Marie LECLAIR, Cheffe du département répertoires, infrastructures et statistiques structurelles (Driss), Insee, rappelle que l'Insee attribue un code de la nomenclature de la NAF pour chaque entreprise et chaque établissement. Ce code, le code APE (activité principale exercée), est ensuite mis à disposition dans le répertoire public Sirene.

Pour fournir ce code APE, l'Insee se base sur les déclarations des entreprises. À aucun moment, l'Institut ne vérifie si la déclaration correspond à la situation réelle de l'entreprise. L'Insee ne réalise pas un travail de contrôle ni de vérification de l'activité, mais se base sur une description littérale de cette activité, puis réalise un travail de codification, pour attribuer un code, sur la base d'une méthode automatique de machine learning ou d'une analyse humaine. Ce travail de codification est effectué avant tout pour des raisons statistiques. Pour décrire l'économie et produire des statistiques sur les entreprises, il est important d'appréhender l'activité. Par ailleurs, la manière dont les entreprises se comportent dépend beaucoup de leur secteur d'activité. Afin de mener des enquêtes représentatives, des bases de sondages sont nécessaires, soit un répertoire recensant les codes APE de l'ensemble des entreprises.

Ce code est utilisé par des administrations et par des acteurs privés, pour des usages qui ne sont pas uniquement statistiques. La position de l'Insee est relativement claire concernant ces usages non statistiques et a été exprimée dans un décret de 2007. Cette position est double. L'Insee se satisfait du fait que la nomenclature soit utilisée par tous ces acteurs. Il s'agit en effet d'un levier important pour disposer d'une information correcte et juste. Cependant, cette utilisation est également une source de biais, parce qu'une entreprise pourrait être tentée de modifier ses déclarations dans le but d'obtenir le code qui lui semblerait le plus intéressant.

Le décret de 2007 explique que le code APE ne suffit pas à créer des droits ou des obligations en faveur ou à la charge des unités concernées. Même si l'Insee change son code APE, la position de l'entreprise par rapport à une convention ne doit pas nécessairement évoluer en conséquence. En outre, les modalités d'application de la nomenclature dépendent intégralement de l'administration ou de l'acteur privé. Elles ne relèvent pas de l'Insee. Une fois que la nomenclature est établie, l'Insee ne modifiera pas ses contours afin de la faire correspondre à un règlement ou une loi.

L'Insee publiera un répertoire Sirene avec de nouvelles nomenclatures à partir de janvier 2026. L'activité de toutes les entreprises devra en effet être recodée. Ce sujet comporte de forts enjeux techniques, ainsi que des difficultés en termes de communication. Il sera en effet nécessaire de communiquer à la fois auprès des entreprises et de tous les utilisateurs des codes APE, administrations ou acteurs privés, alors que l'Insee ne connaît pas toujours ces utilisateurs.

Solène Le Coz-Fortis, DGE

Solène LE COZ-FORTIS, Directrice de projets Entrepreneuriat et Développement des entreprises, Direction générale des Entreprises, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (DGE-Minefi), explique qu'au moment de la crise sanitaire, l'équipe qu'elle anime a acquis une nouvelle compétence : la création d'aides aux entreprises victimes de crises. Cette équipe a ainsi été chargée de mettre en place le dispositif de fonds de solidarité pendant la crise sanitaire. Environ deux millions d'entreprises ont été accompagnées par ce fonds de mars 2020 à avril 2022. Cette aide a représenté un coût de 41 milliards d'euros.

Cette équipe intervient désormais pour accompagner des entreprises confrontées à d'autres types de crises, et principalement lors d'événements climatiques. Mayotte s'est trouvée en situation de sécheresse exceptionnelle pendant l'été 2023 : la pénurie d'eau a fortement impacté le fonctionnement habituel de l'île et les entreprises n'ont pas pu maintenir leur activité. Entre novembre et janvier, les départements du Nord et du Pas-de-Calais ont été soumis à des inondations très importantes. L'activité des entreprises de ces territoires a alors été fortement impactée.

À Mayotte, pour que l'aide apportée soit bien adaptée, tous les secteurs d'activité n'ayant pas été impactés de la même manière, il a été demandé de mener une analyse autour des secteurs d'activité et de déterminer lesquels se trouvaient le plus en difficulté. Les entreprises pour lesquelles l'eau est indispensable ont été classées niveau 1. Ce sont par exemple des entreprises qui opèrent la production de produits laitiers à partir de lait en poudre, ou qui fabriquent du béton ou bien encore qui assurent le lavage des voitures. D'autres entreprises ont été considérées comme impactées, mais dans une moindre mesure, c'est le cas du secteur de l'hôtellerie, de la restauration ou de la coiffure. Ces dernières ont été classées en secteur 2. D'autres filières n'ont pas du tout bénéficié de cette aide, l'eau ayant été considérée comme moins critique pour leur activité.

La NAF a été utilisée pour procéder à cette classification des entreprises. Ce travail a été le résultat d'une collaboration entre la DGE et la DGFIP (services centraux et déconcentrés), et les services de la préfecture de Mayotte, pour déterminer les activités à prioriser pour le bénéfice d'une telle aide. Lorsque la DGE conçoit un dispositif, elle doit en effet le circonscrire afin de le réserver aux bénéficiaires qui en ont le plus besoin, et ainsi limiter son impact sur les finances publiques. Pour ce faire, elle a en l'espèce inscrit une liste de codes NAF dans les textes réglementaires (décrets ou arrêtés), qui sont créateurs de droit.

Afin de chiffrer le coût des mesures, la DGE utilise aussi cette nomenclature pour inventorier les entreprises bénéficiaires. D'autres critères peuvent également être pris en considération, comme la taille de l'entreprise (effectif, chiffre d'affaires...), ou sa localisation. Des études sectorielles permettent aussi de documenter ce chiffrage en injectant des variables sur le comportement des entreprises, comme les taux de recours (toutes les entreprises ne sollicitent pas toujours les aides auxquelles elles sont éligibles). Une fois le texte publié, c'est la DGFIP qui assure l'instruction et le versement des aides, d'où l'importance de travailler de concert dès la conception. L'utilisation de la nomenclature permet à la DGFIP de créer des outils de saisie des demandes et ainsi d'en automatiser l'instruction : elle crée des filtres NAF dans son outil de saisie d'instruction des demandes. L'automatisation permet une meilleure réactivité et un traitement plus rapide des demandes, ce qui est très important en situation de crise.

Le recensement des listes d'activités éligible à une aide est le plus souvent itératif car collégial, et peut être sujet à évolutions, en fonction des retours du terrain, comme cela fut le cas lors de la crise sanitaire. Il peut arriver que le code APE d'une entreprise ne corresponde plus à son activité réelle ce qui peut priver l'entreprise du bénéfice d'une aide. Les demandes de changement de code APE pendant la crise sanitaire ont néanmoins été analysés avec prudence, pour détecter les demandes injustifiées.

Les enjeux du changement de NAF sont très importants pour la DGE. Lorsque la nouvelle nomenclature sera entrée en vigueur, il sera nécessaire de la prendre en compte. Il faudra aussi anticiper les changements pour les aides versées sur deux années, 2025 et 2026.

Béatrice Sédillot, Service statistique ministériel Sdes

Béatrice SÉDILLOT, Cheffe du Service des données et études statistiques (Sdes), ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, explique que le Sdes se sent concerné par la révision de la NAF, car il couvre de nombreux secteurs (logement/construction, énergie, transport,

environnement). Pour autant, l'impact de cette révision devrait être relativement faible, car le Sdes ne sert généralement pas du code APE comme point d'entrée pour la construction de systèmes d'information. Dans le domaine de la construction par exemple, les demandes de permis de construire constituent le système d'information le plus déterminant pour le tirage de nombreuses enquêtes. Dans le transport de marchandises, les échantillons sont constitués directement à partir des camions et, dans le domaine de l'énergie, la plupart des informations remontent des fournisseurs et des distributeurs.

Si le code APE est rarement utilisé pour construire les systèmes d'information, le Sdes y a toutefois recours dans son travail de diffusion. Par exemple, ce code est nécessaire pour décrire les entreprises de la construction et pour produire plusieurs indicateurs de la conjoncture immobilière. Dans le domaine de l'énergie, le Sdes ventile la consommation finale par grands secteurs d'activité et plusieurs rapports européens s'appuient sur cette ventilation.

Les changements de la NAF impacteront donc effectivement le Sdes pour la diffusion des données par secteurs. Ainsi, dans le secteur de la construction, les données d'ESANE¹ et la démographie des entreprises seront modifiées par la nouvelle NAF, avec notamment la reventilation des travaux de construction spécialisé dans différentes sous-classes et la sortie de la promotion immobilière ainsi que des activités de conservation et restauration de bâtiments du champ de la construction. Il sera donc important de disposer des deux versions de la NAF pendant un certain temps, afin d'explicitier les changements induits par les évolutions de la NAF.

Dans le domaine de l'énergie, une difficulté particulière pourrait subvenir lorsque le code APE remonté par les distributeurs d'énergie pour les données locales d'énergie ne comporte que deux positions. Il sera alors difficile de faire la part, dans l'analyse des évolutions par grands secteurs d'activité, de ce qui relève des changements de périmètre ou d'autres facteurs (par exemple, certaines sous-activités du secteur de la fabrication de verre se retrouvent désormais dans le secteur de l'équipement automobile ; des activités d'imprimerie passent du secteur tertiaire (74) à la papeterie (18) donc l'industrie).

Dans d'autres cas, les évolutions de la NAF permettront d'enrichir les analyses. Ainsi il sera désormais possible de distinguer les VTC des taxis pour le transport particulier de personnes. Même si leur finalité est identique, ces deux marchés sont organisés différemment, avec des besoins de régulation spécifiques à chaque secteur et les analyses conduites dans le cadre de l'observatoire du transport particulier de personnes, piloté par le Sdes, distinguent ces deux activités. Cette distinction devrait notamment permettre de disposer d'une meilleure information sur l'emploi dans le secteur des VTC, en exploitant la DSN ou les fichiers non salariés par code NAF dans un contexte où la nouvelle PCS ne distingue pas les VTC et les taxis. A terme, il devrait aussi être possible de disposer d'une meilleure information sur les résultats économiques des VTC, non seulement par le biais de la nouvelle NAF, mais également grâce aux évolutions prévues au niveau d'ESANE avec l'exploitation à venir des liasses fiscales pour les petites entreprises (dont les résultats ne sont pas bien suivis avec l'ESA) au sein desquelles se trouvent les chauffeurs de VTC. De façon générale, il n'est pas anticipé de problème de cohérence avec les données qui remontent actuellement des plateformes VTC car les chauffeurs VTC ne devraient pas éprouver de difficultés à se reconnaître dans le nouveau code APE. La nouvelle nomenclature permettra de disposer d'informations complémentaires sur ce champ.

Christine CHAMBAZ, Cheffe du département des synthèses sectorielles, direction des statistiques d'entreprises, Insee, souligne que Mme SÉDILLOT a commencé à aborder le sujet des sources avec Esane et la démographie d'entreprise. Les chercheurs s'intéressent particulièrement à ces sources. Elle passe la parole à Claire LELARGE, qui parlera des utilisateurs de ces sources dans l'enseignement supérieur et dans la recherche.

Claire Lelarge, Université Paris-Saclay

Claire LELARGE, Professeure d'économie, Université Paris-Saclay, remarque que le champ disciplinaire de l'économie est très particulier. De nombreuses communautés de chercheurs seront utilisatrices de la NAF : sociologues, économistes, géographes, historiens économiques et tout type de chercheur qui adoptera une approche créative de cet objet.

¹Le dispositif ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises) propose chaque année une photographie de la population des unités légales (sociétés, entreprises individuelles, parties d'administrations publiques et certaines associations) ou des nouvelles entreprises (définies par le décret 2008-1354 et reposant sur la notion de groupe) composant le système productif.

Les chercheurs seront effectivement impactés par le changement de nomenclature, même s'ils ne l'ont pas tous beaucoup anticipé. De fait, l'activité de recherche comprend très peu d'activité de production. D'un certain point de vue, la recherche publiable ne constitue pas de la production. Les activités de production sont nécessaires, notamment pour faire de la recherche, mais les critères ne sont pas les mêmes.

Face à un tel changement, plusieurs stratégies sont possibles pour les enseignants-chercheurs, qui sont évalués sur leur recherche. La première stratégie consiste à éviter de se confronter immédiatement au problème, et de poursuivre le flux de production de ses recherches. Le maintien d'une double nomenclature étant envisagé jusqu'à 2028, les outils à la disposition des chercheurs éviteront toute rupture de série. Cette stratégie appelle également à éviter les analyses de changements structurels de l'économie sur le long terme.

Certaines stratégies de recherches se trouveront complètement à l'opposé. Elles ressembleront à celles des sociologues présentées précédemment. De fait, les économistes commencent à adopter les approches de sociologues et à considérer les nomenclatures comme des objets et comme des mesures possibles du changement structurel des économies. Les réorganisations des classes et le travail critique qui a été réalisé par le groupe de travail sont des matériaux extrêmement riches. Tous les débats des parties prenantes constituent une manière de quantifier les changements majeurs et les changements induits par des questions d'économie politique très importantes. Ce mouvement est porté par de nouvelles techniques de big data et de traitement du langage naturel, qui permettent d'utiliser le matériau méthodologique comme un enjeu de mesure. Cela permet de renouveler les anciennes analyses des sociologues parfois affiliés à l'Insee.

Nathalie Roy, U2P

Nathalie ROY, Conseillère technique Économie, Fiscalité, Développement durable, Sport, Union des entreprises de proximité (U2P), remercie l'Insee d'avoir convié l'U2P à participer à ce séminaire. L'Union des Entreprises de proximité est l'une des trois organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. Elle est structurée en cinq organisations :

- La Capeb pour l'artisanat du bâtiment ;
- La CGAD pour l'alimentation, l'hôtellerie et la restauration ;
- La CNAMS pour l'artisanat de la fabrication et des services ;
- L'UNAPL pour les professions libérales ;
- La CNATP pour l'artisanat des travaux publics et du paysage.

L'U2P fédère 120 organisations professionnelles nationales dans les métiers de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales. Son action est relayée sur le terrain par des U2P départementales et régionales, à la fois en France métropolitaine et en outremer.

Ses entreprises sont de petites, voire de très petites entreprises, à l'image du tissu économique français. Ses organisations sectorielles ont participé aux travaux sectoriels de la révision. Certaines d'entre elles ont proposé des continuités de découpages de sous-classes, des créations de sous-classes, des demandes de suppressions, etc.

En tant que partenaire social, l'U2P contribue à la gestion du système de protection sociale et siège dans plusieurs instances paritaires. Ces fonctions peuvent précisément avoir leur importance dans le cadre de la nouvelle nomenclature.

Certaines organisations participeront aux travaux de révision de la Nafa, qui est la nomenclature des activités pour l'artisanat.

Les organisations professionnelles sont utilisatrices de la statistique publique. Elles suivent leur population et leurs cohortes. Il faudra donc s'attendre à des difficultés sur certains changements de périmètres, d'où l'importance de l'information, des tables de passage, des nomenclatures, pour aider les uns et les autres à bien identifier leur champs et à rétropolier les données.

Les entreprises connaissent davantage leur code APE que la nomenclature NAF. Le code d'activité de toutes les personnes physiques ou morales inscrites au répertoire Sirene sera amené à changer.

Ce code d'activité intervient en tant que tel, ou à titre indicatif dans certains compartiments de la vie de l'entreprise. Il est retranscrit sur le bulletin de salaire : le système d'information des entreprises est donc concerné. Il est également porté sur les contrats de travail. Le code NAF des travailleurs indépendants permet également d'identifier le fonds d'assurance de formation de rattachement. Certains tarifs de cotisation (taux de cotisation ATMP, accidents du travail (AT) et de maladie professionnelle (MP) sont également calculés en première approche par le code NAF, en lien avec certains risques, il y a donc un sujet d'information au sein de instances paritaires, notamment des Carsat (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail). Sur le champ de l'assurance-chômage, l'application du bonus-malus pour les entreprises de plus de 10 salariés dépend lui aussi du secteur d'activité. Le code d'activité peut également concerner tout autre domaine non connu à ce jour qui pourrait susciter des inquiétudes. Par exemple, les conditions d'éligibilité aux mesures d'aide COVID telles que le Fonds de solidarité, évoquées par Mme Le Coz étaient fonction de certains codes NAF .

La question de l'impact sur le champ conventionnel se pose également, ce qui renvoie à des inquiétudes légitimes à l'occasion de chaque révision. La Direction générale du travail a rappelé que les organisations patronales et syndicales représentatives sont les seules à déterminer le champ d'application des conventions et des accords qu'elle négocie. Il sera important de disposer de façon anticipée des nomenclatures NAF anciennes et nouvelles, pour que les partenaires sociaux puissent anticiper les impacts de cette évolution.

Au final, pour certaines entreprises, la révision n'impliquera qu'une renumérotation de leur code d'activité. Cependant, pour celles concernées par un changement de section, de division ou de groupe, les impacts risquent d'être bien plus importants. Il sera nécessaire d'évaluer ces impacts en amont, en partenariat avec les administrations concernées, pour ne pas créer d'effets non anticipés.

Pour revenir à la question des conventions collectives, celles-ci permettent aux entreprises de connaître les accords qui s'appliquent et les opérateurs de compétences (Opco) de rattachement. Autre exemple, un candidat à un mandat prud'homal connaîtra quant à lui sa section en fonction du code NAF. La révision peut donc entraîner des conséquences bien concrètes directes ou indirectes, concernant des éléments sur lesquels l'entreprise n'a pas forcément la main.

À ce stade, il est nécessaire d'anticiper, de se préparer et de concerter. La pédagogie est également importante. Il faut s'interroger sur la manière dont sera préparée l'entrée en vigueur de cette révision pour les entreprises et pour les organisations professionnelles. Il est également important de savoir quelles sont les modalités d'entrée en vigueur, selon quel calendrier, et si tout se fera automatiquement. Dans la mesure du possible, il est nécessaire d'éviter la tracasserie administrative. La pédagogie est donc primordiale. On peut craindre un passage par le guichet unique qui ne donne pas satisfaction actuellement et suscite de nombreuses crispations.

Il sera donc nécessaire de prendre en compte plusieurs sujets très en amont, comme pour la révision de 2008. Il est important de communiquer sur les tables de passage de la nomenclature ancienne et nouvelle génération et entre nomenclatures. Un travail doit aussi être effectué pour une mise en cohérence des messages. Il faudra s'appuyer sur les organisations professionnelles, et notamment sur les partenaires sociaux, pour adapter les messages en fonction des cibles et de la taille des entreprises.

Enfin, il sera nécessaire de faire preuve de vigilance quant aux risques de télescopage avec d'autres réformes, notamment celle de la facturation électronique. Il faudra faire preuve de beaucoup de pédagogie en rappelant le contexte de la révision. Les organisations professionnelles pourront quant à elles relayer l'information vers les entreprises dans les territoires.

DEUXIEME PARTIE DE LA TABLE RONDE ET ECHANGES

Christine CHAMBAZ, Cheffe du département des synthèses sectorielles, direction des statistiques d'entreprises, Insee, observe que plusieurs intervenantes ont insisté sur le besoin de communication, d'anticipation et de préparation concernant le changement de NAF. Elle propose de procéder à un deuxième tour de table pour recueillir les réactions et pour entendre les propositions sur la communication envers les utilisateurs de l'Insee et des administrations publiques.

Marie LECLAIR, Cheffe du département répertoires, infrastructures et statistiques structurelles (Driss), Insee, souligne que les besoins de communication ont été clairement évoqués par Nathalie ROY.

Tous ces éléments ne relèvent pas de la seule responsabilité de l'Insee. Les informations sur les tables de passage seront fournies très rapidement, pour que chaque administration et chaque organisation professionnelle puisse se projeter sur les impacts potentiels. Une réflexion conjointe sera menée au sujet de la communication, car il sera plus difficile de toucher certaines entreprises. Il est également prévu de mettre en place une phase de consultation en amont de la bascule. Les nouveaux codes APE seront alors déjà connus par les entreprises : cela donnera la possibilité de procéder à des ajustements. L'Insee ne sera pas seule décisionnaire sur tous ces sujets. En effet, ce sont les administrations et les acteurs privés qui ont la responsabilité de leur champ. L'Insee devra cependant accompagner ces acteurs, en leur communiquant les outils et l'information nécessaires.

Nathalie ROY, Conseillère technique Économie, Fiscalité, Développement durable, Sport, Union des entreprises de proximité (U2P), ajoute qu'il sera judicieux de prévoir une assistance téléphonique à destination des entreprises. Certains éléments seront à la main des entreprises, comme le code APE sur les bulletins de salaire. Il s'agit là d'une raison supplémentaire pour préparer l'information, à destination des entreprises employeuses notamment. L'information doit être coordonnée et cohérente, pour éviter tout mouvement de panique et la confusion. Les foires aux questions apporteront également des réponses fiables aux utilisateurs, comme cela avait été le cas lors de la précédente révision de la NAF.

Solène LE COZ-FORTIS, Directrice de projets Entrepreneuriat et Développement des entreprises, Direction générale des Entreprises, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (DGE-Minefi), considère important de débiter ce travail d'information dès à présent. Les difficultés seront néanmoins inévitables, car elles accompagnent toutes les transitions.

Claire LELARGE, Professeure d'économie, Université Paris-Saclay, suppose que les juristes et les chercheurs en management consulteront les FAQ encore plus assidûment que les économistes, car il sera nécessaire de former les futurs juristes d'entreprises à toutes ces conventions.

Pour les économistes, les enjeux seront sans doute plus importants aux niveaux master ou doctorat. Pour les chercheurs, l'enjeu sera de former les étudiants à traiter ces questions de façon transparente et reproductible lorsque le code APE aura un impact sur les quantifications présentées. Ce n'est pas nécessairement un point fort de la profession actuellement. Il est important de se confronter aux enjeux présentés par l'Insee.

Béatrice SÉDILLOT, Cheffe du Service des données et études statistiques (Sdes), ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, considère que, pour le Sdes, l'enjeu lié à ce changement de NAF s'étalera entre 2025 et 2028.

Christine CHAMBAZ, Cheffe du département des synthèses sectorielles, direction des statistiques d'entreprises, Insee, estime que le rôle de coordonnateur de l'Insee sera central auprès des utilisateurs de la NAF. Néanmoins, tous ces utilisateurs ne sont pas connus. Il est important qu'ils soient touchés comme les autres par cette communication. Chacun doit donc faire œuvre de pédagogie concernant le changement de NAF et relayer l'information auprès de ses propres utilisateurs.

Éric LABONNE, expert en formalité légale des entreprises, souligne que la modification d'un code APE erroné demande au moins trois semaines de délais administratifs. Il demande s'il est prévu de simplifier les demandes de modification du code APE lorsque ce dernier est inexact. Il serait intéressant de faire en sorte qu'il soit possible de passer par le guichet unique pour ce faire.

Anne-Marie LE ROUEIL, Présidente du SNPCC, déclare que son organisation professionnelle, membre de l'U2P, a eu la chance d'obtenir deux sous-classes. Les chiens et les chats ont été sortis de la catégorie alimentaire. En outre, les métiers de son organisation sont enfin dans une sous classe spécifiquement destinée aux animaux de compagnie. Il sera important de s'appuyer sur les organisations professionnelles dans le cadre de ce changement de NAF. Pendant la période de la crise sanitaire, la situation a été catastrophique pour les métiers représentés par son organisation professionnelle, dont le code NAF était un code générique. Il a ainsi été très difficile de présenter des demandes d'aides pendant cette période de crise sanitaire. Les indépendants se sont alors adressés au SNPCC pour obtenir des réponses à leur question. C'est pourquoi la communication sera très importante. Anne-Marie LE ROUEIL demande si l'Insee attribuera directement les nouveaux codes NAF aux professionnels concernés.

Désiré RAHARIVOHITRA, Fédération des industries mécaniques, considère que toutes les entreprises ne comprendront pas forcément la raison pour laquelle leur code sera actualisé, notamment celles qui n'ont pas demandé de regroupement des codes ni d'éclatement. Il conviendra donc de faire œuvre de pédagogie en leur direction. Quel argument mobiliser envers les entreprises ? Enfin, il faudrait également apporter des précisions au sujet des rétopolations de toutes les séries publiées par l'INSEE suite à l'introduction de la nouvelle nomenclature.

Une comptable en cabinet d'expertise-comptable explique que les cabinets d'experts-comptables se rendent compte d'erreurs de codes APE lorsque leurs clients embauchent des salariés. Elle demande si un dispositif de l'Insee permet de contrôler les codes APE.

Céline CRAVATTE, responsable du pôle économique du SG Cnis, donne lecture de quelques questions envoyées par des participants connectés à distance :

Valérie VOGEL, de l'Observatoire des entreprises de la Banque de France : « Dans le cas de la création de nouvelles rubriques plus fines de la NAF, comment cette attribution se fera-t-elle au niveau des entreprises ? Il est indispensable pour nous de disposer d'un fichier qui reclasse les entreprises dans cette nouvelle NACE, car nous ne saurons pas le faire. Nous serions aussi preneurs d'un dénombrement des entreprises pour ces nouveaux codes NAF. »

Question d'un chercheur de la DREES : « J'utilise le panel Tous actifs produit par l'Insee. Je souhaiterais savoir s'il y aura un codage rétroactif de la nomenclature NAF dans les prochaines versions de ce panel. »

Autre question : « Quand y aura-t-il une déclinaison définitive de la nouvelle NAF ? »

Lionel LABOS-ORSINI, Mobilians, s'enquiert de la date à laquelle les tables de correspondance seront disponibles. Il demande si elles seront disponibles en amont de la parution de la nomenclature, en 2026.

Marie LECLAIR, Cheffe du département répertoires, infrastructures et statistiques structurelles (Driss), Insee, explique que des améliorations peuvent être apportées au dispositif actuel de contestation d'un code APE erroné. Le changement de nomenclature donnera d'ailleurs sans doute lieu à un pic de contestations. Il sera donc important de pouvoir traiter rapidement les demandes de changement de code, en mettant en place un dispositif plus automatique qu'à présent.

La question relative à l'articulation avec le guichet unique n'a pas encore été traitée. Un groupe de travail associant l'Inpi étudiera les implications du changement de nomenclature. Actuellement, il existe deux possibilités :

- En cas de changement d'activité, il est nécessaire d'accéder au guichet unique et de transmettre les informations à l'Insee, qui codera ensuite la nouvelle activité.
- Si l'utilisateur conteste l'activité codée par l'Insee, il doit lui envoyer une réclamation.

Le changement de codification relève de la responsabilité de l'Insee. Cependant, l'Insee ne peut pas inventer des informations dont il ne dispose pas et se basera sur les informations à sa disposition. Le reclassement se fera au mieux, mais des informations erronées subsisteront nécessairement. Les codes APE en nouvelle nomenclature seront à disposition avant la bascule officielle du répertoire Sirene, de manière à laisser le temps aux entreprises de contester ce code et pour traiter ces contestations éventuelles le plus rapidement possible.

D'une manière générale, si l'ancien code est univoque (correspond à un seul code dans la nouvelle nomenclature), il n'y aura pas de souci sur le nouveau. Pour les cas problématiques/multivoques (le code actuel est éclaté en plus d'un code dans la nouvelle nomenclature), l'Insee s'appuiera sur la dernière description d'activité de l'entreprise et codera cette activité selon la nouvelle nomenclature. Ce processus pourra être effectué automatiquement ou manuellement selon les cas.

Mme LECLAIR espère que les libellés sont suffisamment explicites pour les animaux de compagnie. L'Insee invite les utilisateurs à envoyer des informations supplémentaires en cas de besoin, à l'occasion de la phase d'information préalable des entreprises.

La demande relative aux tables de passage et de correspondances a bien été prise en compte. La nouvelle nomenclature est en cours de validation par Eurostat. Elle sera ensuite officialisée et pourra alors être diffusée et publiée. Il sera alors possible d'étudier le passage de l'ancienne à la nouvelle nomenclature, sans cependant qu'il soit encore possible de délivrer des informations à propos des pourcentages. Ces derniers ne seront connus qu'à la fin du processus, probablement après 2026, après avoir recueilli toutes les contestations.

Lionel LABOS-ORSINI, Mobilians, en conclut que la table de correspondance ne sera réalisée qu'a posteriori.

Marie LECLAIR, Cheffe du département répertoires, infrastructures et statistiques structurelles (Driss), Insee, répond que les utilisateurs sauront quel code nourrit quel autre code. En revanche, la répartition de l'ancien code sur les nouveaux codes ne sera connue que dans un second temps, notamment parce que certaines entreprises contesteront les décisions.

Enfin, il sera nécessaire d'instruire la question des rétopolations, pour chaque opération statistique. Dans le répertoire Sirene, il est prévu de recoder toutes les entreprises actives. À des fins statistiques, l'Insee recodera également des entreprises qui n'étaient pas actives au cours des cinq années précédant la bascule.

Nathalie ROY, Conseillère technique Économie, Fiscalité, Développement durable, Sport, Union des entreprises de proximité (U2P), rappelle que la précédente révision date d'une quinzaine d'années, alors que d'importantes mutations économiques ont été constatées depuis lors. Certaines fédérations professionnelles ont regretté suite au groupe de travail de ne pas avoir pu jouer en sur la nomenclature à des niveaux plus agrégés ou restent sur leur faim quant aux sous-classes créées. Elles souhaitent donc avoir une réflexion sur les évolutions économiques qui vont très vite et leur prise en compte sans attendre quinze ans.

Marie LECLAIR, Cheffe du département répertoires, infrastructures et statistiques structurelles (Driss), Insee, remarque que la réflexion relative au juste rythme des révisions est actuellement menée au niveau de l'Union européenne et de l'ONU. Il est important de trouver la juste mesure entre le coût qu'elles représentent et la précision qu'elles apportent.

IV. CLOTÛRE

Sylvain MOREAU, Directeur des statistiques d'entreprise, Insee, remercie les intervenants pour la qualité de leurs interventions, qui ont permis de faire progresser la réflexion. Il remercie également le travail effectué dans le cadre du groupe de travail pour la mise en place de la NAF et notamment Magali DEMOTES-MAINARD, qui s'est beaucoup investie sur ce sujet. Lorsque le sujet de la révision de la NAF a été abordé pour la première fois, Sylvain MOREAU s'est interrogé en bureau du Cnis sur la nécessité de détailler la NACE. La nomenclature d'activités est utilisée pour effectuer des comparaisons européennes, mais également pour avoir des chroniques. La réflexion menée par le groupe de travail du Cnis a été extrêmement riche, car elle a permis de confirmer cette nécessité d'apporter des détails à la NACE et de réinterroger les codes existants. Le groupe de travail a également permis de réfléchir à ce qu'est un code NAF, aux critères qui président à la création d'un code NAF et donc d'explicitier l'objectif de création d'un code NAF. Ce point n'était pas clair pour tous, comme l'illustre l'exemple de la pomme bio ou non. Les critères, eux-même, ne sont pas stables dans le temps et varient en fonction de normes qui peuvent évoluer et qui ne sont pas toujours liées à l'activité.

Autre point à préciser qui n'a pas été dit : les codes identifiés comme devant apparaître explicitement dans une nomenclature doivent être suivis de façon régulière, voire annuelle. Cela implique la possibilité d'adapter l'outil statistique pour suivre ces activités, donc du travail pour les statisticiens, mais aussi, potentiellement, une charge pour les acteurs économiques parce qu'on a besoin de données pour suivre leur activité. Le coût engagé par la mise en place d'une nouvelle nomenclature doit en effet être compensé par des gains réels. Le travail du groupe du Cnis a bien mis en avant les différents choix qui auraient pu être mis en œuvre et les critères de ces choix. Cela a été bien dit par exemple avec la bioéconomie, et la thématique très prégnante de la prise en compte de l'environnement n'apparaît finalement que peu dans cette nomenclature

La nomenclature est presque actée, reste sa mise en œuvre. Elle sera accompagnée de nombreux impacts, notamment pour les rétropolations par exemple dans le domaine de l'industrie (à cause du reclassement des donneurs d'ordre sans usine), et conduira à mettre en avant des histoires économiques un peu différentes. La communication sur les changements de code APE sera aussi très importante. Si l'Insee ne peut pas assumer la coordination des différentes administrations, il peut prendre en charge certains aspects relatifs à la communication, auprès des entreprises et des administrations qui ont toutes été invitées aujourd'hui. Il sera important de faciliter au maximum l'accès à ces informations pour les organisations professionnelles et pour les acteurs économiques qui vont contribuer à rediffuser l'information. De fait, chacun sera impacté, parce que tous les codes seront amenés à changer, même si l'activité ne change pas. Soulignons enfin l'imprévisibilité des effets du changement de nomenclature ; même des changements mineurs pourront avoir des conséquences à ne pas négliger.

Il sera sans doute nécessaire de distinguer les besoins de données annuelles régulières pour certaines activités et la nécessité d'avoir de temps en temps des zooms spécifiques de manière ponctuelle, pour d'autres activités qui ont beaucoup évolué. Cela n'empêche pas réfléchir en amont : nous avons pu mener une réflexion globale et concertée au niveau national. Au niveau international, le travail a été plus artisanal et les consultations des acteurs économiques ont dû être réalisées très rapidement. Il serait intéressant d'échanger avec les organisations internationales pour anticiper les points de la nomenclature méritant d'être traités au niveau international pour la prochaine révision.

Je vous remercie tous d'avoir participé à ce séminaire, prologue d'un dialogue à avoir avec les administrations, les entreprises et les organisations professionnelles

Le séminaire s'achève à 17 heures 20.

V. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR COURRIEL

Question 1 : **Valérie Voogel, Observatoire des entreprises, Banque de France**

Nous utilisons régulièrement les codes NAF pour la production de nos statistiques et de nos études sur les entreprises et cette révision va donc nous impacter considérablement. **Une table de passage entre l'ancienne et la nouvelle codification NAF** sera-t-elle mise à disposition des utilisateurs et si tel est le cas, à quelle échéance sera-t-elle disponible ?

Dans le cas de la création de nouvelles rubriques plus fines de la NAF (ie découpage d'un code existant en plusieurs nouveaux codes ou bien création directe de plusieurs codes), comment cette attribution va se faire au niveau des entreprises ? il est indispensable pour nous de **disposer d'un fichier qui reclasse les entreprises dans cette nouvelle NAF**, car nous ne saurons pas faire. Nous serions aussi preneurs d'un dénombrement des entreprises pour ces nouveaux codes NAF.

Une table de correspondance sera disponible en avril 2024 : pour chaque code de l'ancienne nomenclature, elle indiquera les codes possibles de destination dans la nouvelle nomenclature. En revanche, il faudra attendre d'avoir achevé le travail de reclassement dans SIRENE en prenant en compte le retour des entreprises pour connaître les proportions de chaque sous-classe à aller dans une autre sous-classe. (cf intervention de Marie Leclair en deuxième partie de séminaire)

Question 2 : **Valérie Voogel, Observatoire des entreprises, Banque de France**

Serait-il possible de connaître l'argument qui a conduit à établir des codes NAF à partir de la lettre « G » sans considérer la lettre « I » au lieu de débiter à la lettre « A » (début de l'alphabet) ?

Afin d'identifier directement, à la simple lecture, de quelle version de la NAF relève un code de sous-classe, on a fait en sorte qu'il n'y ait aucun code commun à la NAF rév.2 et à la NAF 2025. Les lettres A à F sont utilisées dans les codes de la NAF rév.2. Pas de lettre I pour éviter une possible confusion avec le chiffre 1.

Question 3 : **Bénédicte Sizaret, Brasseurs de France**

Pouvez-vous me confirmer que le code NAF 1105Z « Fabrication de bière » sera bien conservé à l'issue des travaux sur la révision des codes NAF ?

Réponse : Comme Clotilde Masson l'a expliqué dans son intervention, tous les codes APE vont changer, pour éviter en particulier de confondre un code de l'ancienne et de la nouvelle nomenclature. Dans votre cas, la sous-classe n'est pas modifiée, mais le code devient 1105Y. Il est d'ailleurs possible de se référer à la structure de la NAF2025 en annexe p. 204 à 227 du [rapport sur l'élaboration de la NAF](#). Cette version de la NAF n'est pas la versions réglementaire – elle doit encore faire l'objet d'une validation par Eurostat- mais elle sera très peu amenée à bouger.

Question 4 : **Jérôme Poulain, chercheur à la DREES**

J'utilise le panel tous actifs produits par l'INSEE. Je souhaiterais savoir s'il y aura un codage rétroactif de la nomenclature NAF dans les prochaines versions du panel.

Pour le changement de NAF qui se profile (probablement lors de la mise à jour du panel avec les données 2026), nous avons prévu de répliquer la méthode utilisée lors du passage de la Naf rév1 à la Naf rév2 (pour l'année 2008) :

- pour l'année du changement de Naf, le secteur d'activité sera « double-codé », c'est-à-dire codé d'une part en Naf rev2.0 et d'autre part en Naf rev2.1
- mais il n'y aura pas de rétropolation à proprement parler.
- pour un salarié donné, présent dans un établissement ne changeant pas de secteur d'activité des années 1970 à 2026, on trouvera donc des informations sur son secteur d'activité :

- En Naf rev1 jusqu'en 2007
- En Naf rev1 et en Naf rev2 en 2008
- En Naf rev2.0 de 2009 à 2025
- En Naf rev2.0 et en Naf rev2.1 en 2026

Question 5 : Camille Azière, Responsable des études à l'Association pour le Développement à l'Initiative Économique.

Quel a été le seuil de montant du chiffre d'affaires et du nombre d'emploi dans les critères de décision retenus ? Quid des très petites activités et des micro-entrepreneurs (dont les chauffeurs VTC font souvent partie), qui représentent pourtant la majorité des créations d'entreprises ?

« Le seuil de chiffre d'affaires annuel retenu pour la création d'une sous-classe est de 1 milliard d'€, sauf dans le commerce où il est de 2 milliards d'€, pour tenir compte de la spécificité de la constitution du chiffre d'affaires de ce secteur.

Pour compléter ou nuancer la mesure du poids économique d'un secteur, le niveau d'emploi peut également être pris en considération, notamment lorsque le chiffre d'affaires n'atteint pas le seuil retenu. Le seuil de 15 000 EQTP, pour le niveau d'emploi, prend en compte non seulement les emplois salariés mais également les emplois non-salariés » ([rapport sur l'élaboration de la NAF](#), p.19)

Par ailleurs, une sous-classe a été créée pour les VTC, car c'est la taille globale qui compte : donc même de très petites activités, quand elles sont nombreuses, peuvent faire l'objet de la création d'une sous-classe.